



Règlement du concours 2024 des balcons fleuris

Article 1 : objet du concours

Les communes de Pont-de-Beauvoisin Isère & Savoie organisent un concours de balcons fleuris réservé à leurs habitants afin de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement, du fleurissement et de la biodiversité.

Ce concours est ouvert aux seuls habitants du centre-ville des deux communes, à l'exception des professionnels. Le fleurissement sera jugé depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les parties privatives.

Article 2 : catégorie

Ce concours comporte une seule catégorie qui concerne les balcons, les fenêtres et les murs ayant un fleurissement (position du balcon, de la fenêtre à préciser sur le formulaire d'inscription, exemple : 2^{ème} étage, côté droit).

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au concours, les habitants des communes sont invités à s'inscrire sur le site de leur mairie ou à venir retirer un formulaire à l'accueil de leur mairie entre le 12 février 2024 et le 15 avril 2024. Les magasins GAMM VERT / MAGASIN VERT / MAJALYS / LES FLEURS PAPILLONNENT sont tous partenaires dans l'organisation de ce concours. Les achats (fleurs d'ornement naturelles) seront à effectuer en une seule fois dans chacun des magasins cités et ce du 15 avril 2024 au 18 mai 2024. Dans ce cadre, ces points de vente offriront en caisse une remise et/ou un service. Pour participer à ce concours, les habitants veilleront à être préalablement inscrits dans leur mairie.



Article 4 : critères de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Aspect général, ampleur du fleurissement, recherche et créativité.
Diversité et choix des végétaux, originalité des variétés choisies.
Harmonie et contraste des couleurs.
Pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité (utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, récupérateur d'eau).
Esthétique.

Article 5 : droit à l'image

Le jury sera autorisé, dans le cadre de ses opérations à photographier les différents balcons et fenêtres. Ces clichés pourront être utilisés dans les supports municipaux ou dans la presse. Ces utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à porter atteinte à la vie privée.

Article 6 : composition et passage du jury

La composition du jury est la suivante :

M. Michel SERRANO Maire de Pont-de-Beauvoisin Isère
M. Christian BERTHOLLIER Maire de Pont-de-Beauvoisin Savoie
Mme Maryse GARON-GUINAUD conseillère municipale de Pont-de-Beauvoisin Isère
Mme Marie-Christine BOISSON conseillère municipale de Pont-de-Beauvoisin Isère
Mme Geneviève VILLETON conseillère municipale de Pont-de-Beauvoisin Savoie
1 élu siégeant au conseil municipal jeunes de Pont-de-Beauvoisin Isère
1 élu siégeant au conseil municipal jeunes de Pont-de-Beauvoisin Savoie
1 employé des services techniques de Pont-de-Beauvoisin Isère
1 employé des services techniques de Pont-de-Beauvoisin Savoie

Le jury passera entre le 10 et le 12 juillet 2024 devant les balcons, devant les fenêtres des participants inscrits au concours.

Article 7 : remise des prix

La remise des prix (4 gagnants) aura lieu le 13 juillet 2024, sous forme de bons d'achat dans les magasins partenaires.

Article 8 : hors concours et prix spécial

Hors concours : les lauréats distingués premiers, deux années consécutives, seront « hors concours » pendant un an.

Prix spécial : le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix « Coup de cœur » pour un balcon non inscrit au concours et présentant un fleurissement remarquable.

